

Assurance Engin de déplacement personnel motorisé

Document d'information d'un produit d'assurance

Compagnie : Assurance Mutuelle des Motards - Entreprise d'assurance française à cotisations variables, régie par le Code des assurances



PRODUITS : Engin de déplacement personnel motorisé (EDPM)

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

DE QUEL TYPE D'ASSURANCE S'AGIT-IL ?

L'assurance Engin de déplacement personnel motorisé a pour objectif premier de garantir le conducteur d'un EDPM contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire.



QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

Responsabilité civile et la défense des droits

- ✓ Responsabilité civile : dommages causés aux tiers par le véhicule
Dommages corporels : illimité
Dommages matériels jusqu'à 100 000 000 €
- ✓ Défense des intérêts de l'assuré suite à accident

Protection du conducteur

- ✓ Garanties Corporelles du conducteur (plafond global de 80 000 €, plafond de 1 100 € pour les dépenses de santé actuelles, plafond de 80 000 € pour le déficit fonctionnel permanent et un capital décès de 7 700 €)
- ✓ Garantie Casque (plafond de 50 €)

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

Le montant de certaines garanties est soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi. Le plafond correspond à l'indemnité maximale que verse l'assureur pour un même sinistre.



Y-A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

! Les exclusions légales dont les dommages :

- Survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'a pas de permis en état de validité,
- Survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions (ou leurs essais) soumises à autorisations,
- Provoqués par le transport de matières dangereuses,
- Subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité

! Le fait intentionnel

! La guerre civile ou étrangère, les émeutes

! Le manque à gagner ou dépréciation du véhicule, suite à immobilisation du véhicule (panne, accident ...)

! En cas de conduite en état d'ivresse ou sous l'empire de stupéfiants non prescrits médicalement

! Les dommages dus au défaut d'entretien, l'usure ou le vice propre du véhicule



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ Le transport onéreux de personnes
- ✗ Le transport de marchandises
- ✗ Le contenu du véhicule (bijoux, fourrure, espèce)

Assurance Engin de déplacement personnel motorisé

PRODUITS : Engin de déplacement personnel motorisé (EDPM)



OÙ SUIS-JE COUVERT ?

- ✓ Pour les garanties garantissant le véhicule et le conducteur : France métropolitaine, Départements et régions d'outre-mer (DROM), dans les Collectivités d'outre-mer (COM), en Nouvelle-Calédonie, et dans la principauté de Monaco.
- ✓ Pour les garanties garantissant le véhicule et le conducteur pour les séjours n'excédant pas 1 an : dans l'ensemble des pays de l'Espace Économique Européen, la principauté d'Andorre, au Liechtenstein, aux États du Vatican et à Saint-Marin.



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

À la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et son distributeur, notamment dans le formulaire de déclaration sous peine de nullité du contrat,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquences d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- En cas de Vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Semestriel, Trimestriel, Mensuel).

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque ou prélèvement automatique.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions Particulières.

Il se renouvelle automatiquement d'année en année le 1^{er} avril sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

La résiliation doit être demandée à chaque échéance anniversaire (le 1^{er} avril), en respectant un délai de préavis d'un mois, soit par lettre recommandée soit par envoi recommandé électronique ou par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni, pénalité,
- chaque année lors du renouvellement du contrat le 1^{er} avril, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.